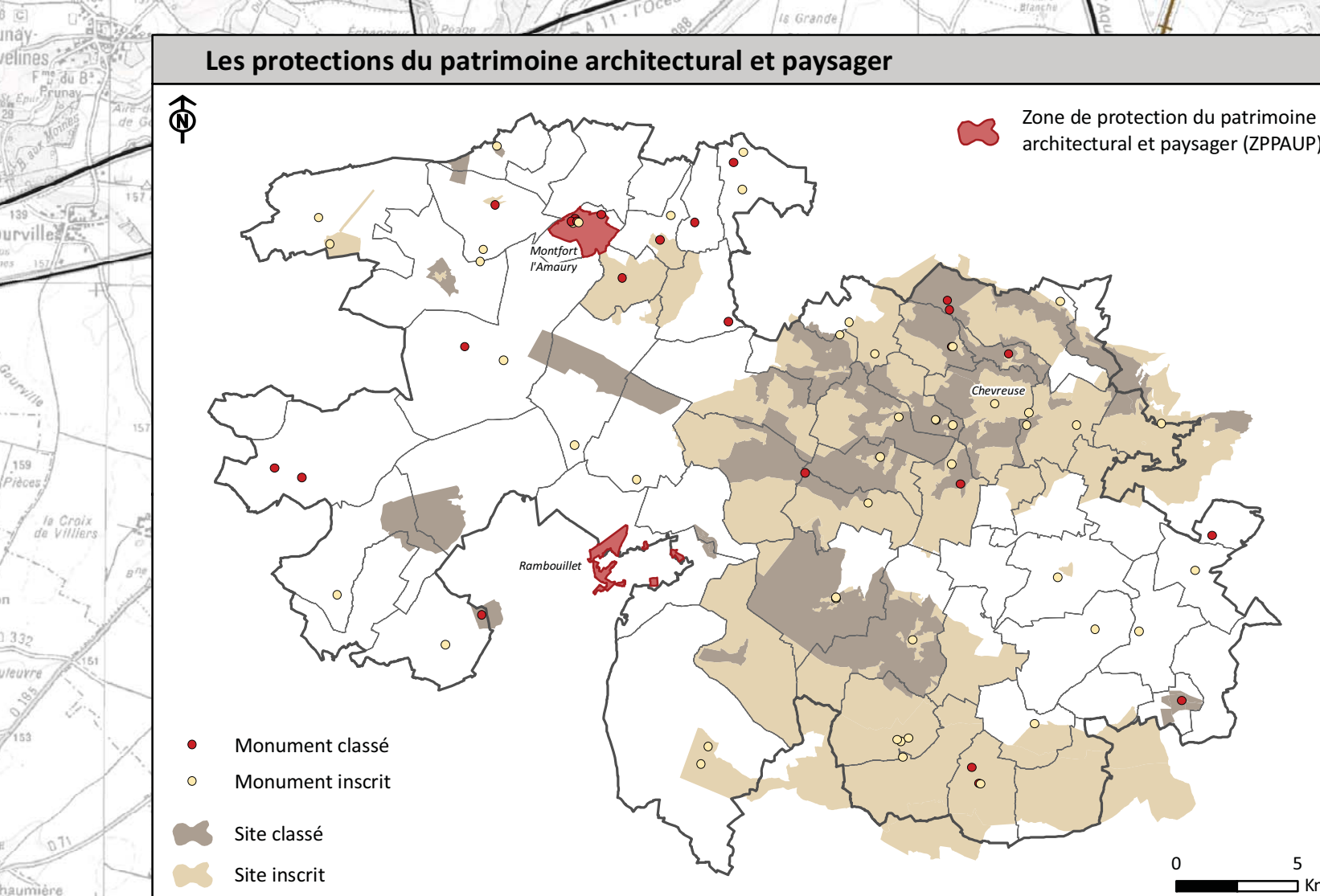
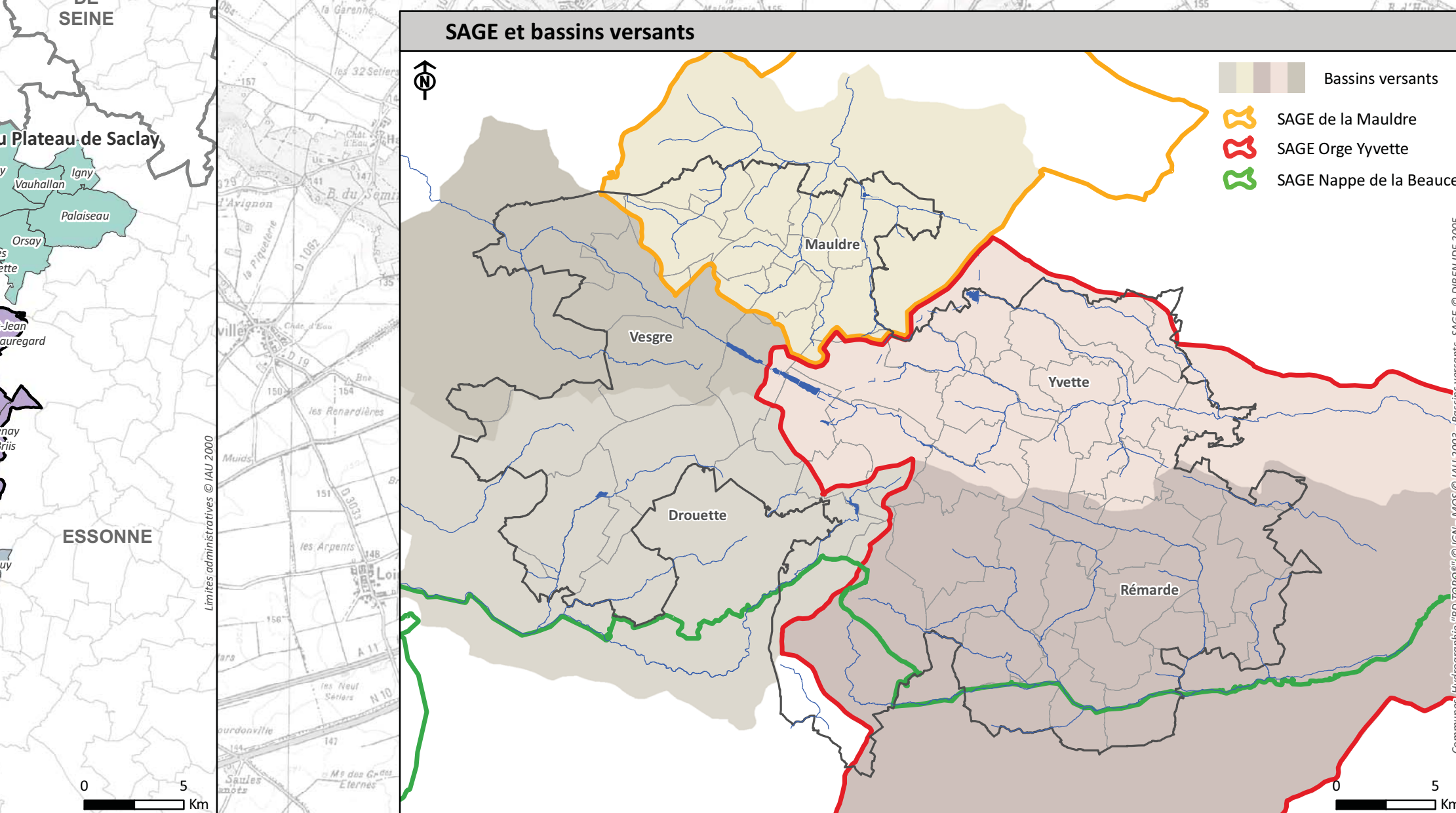

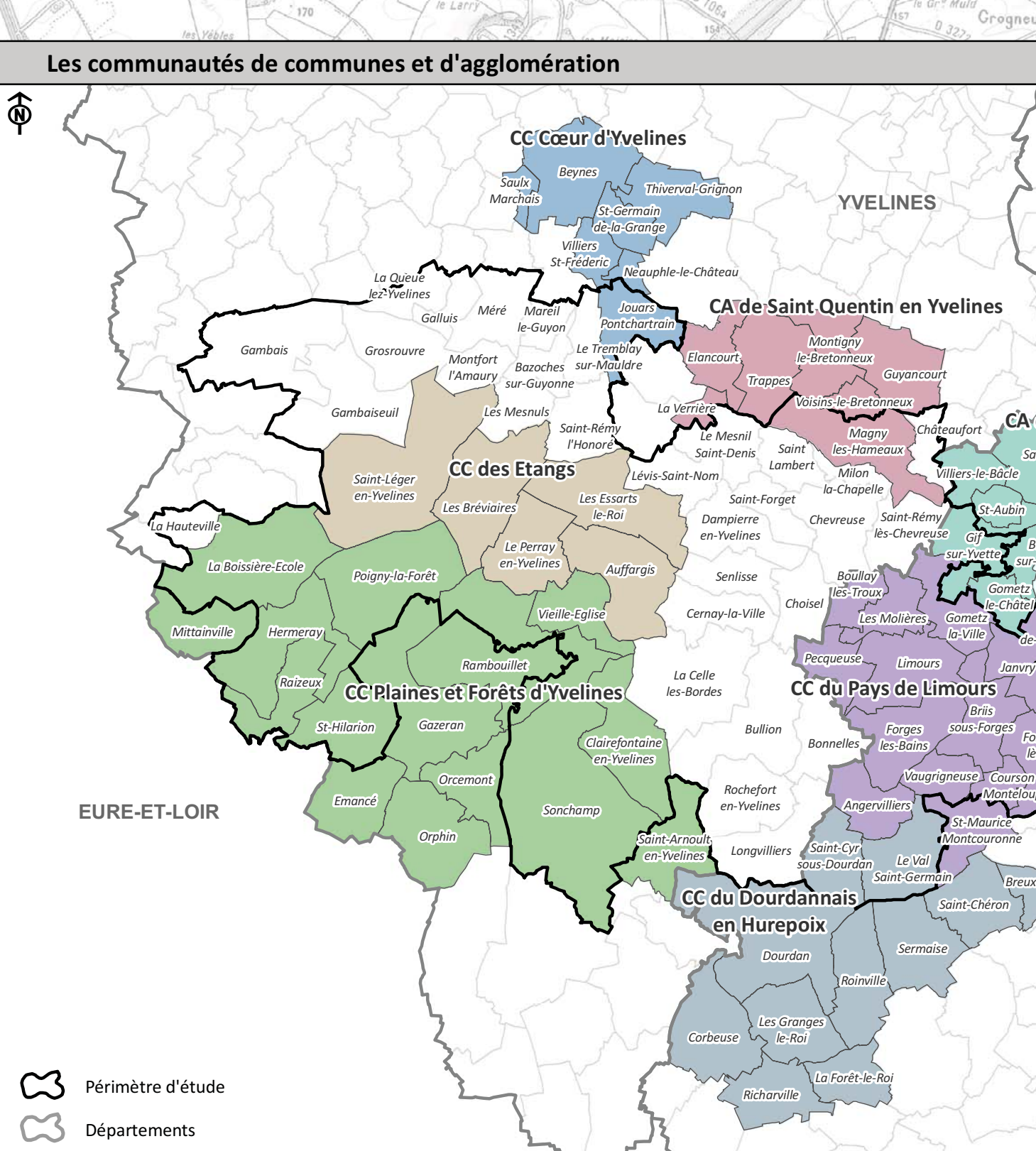
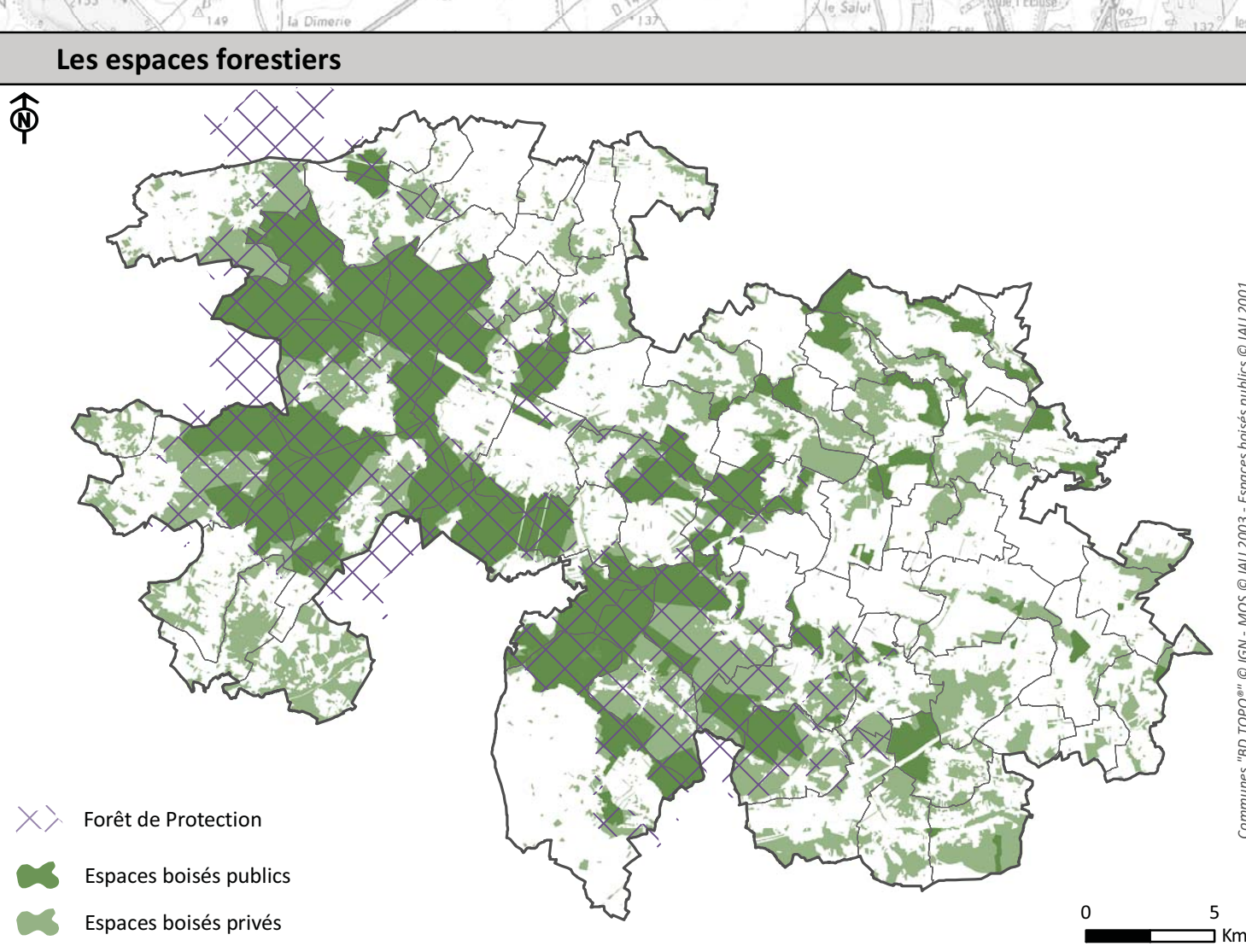
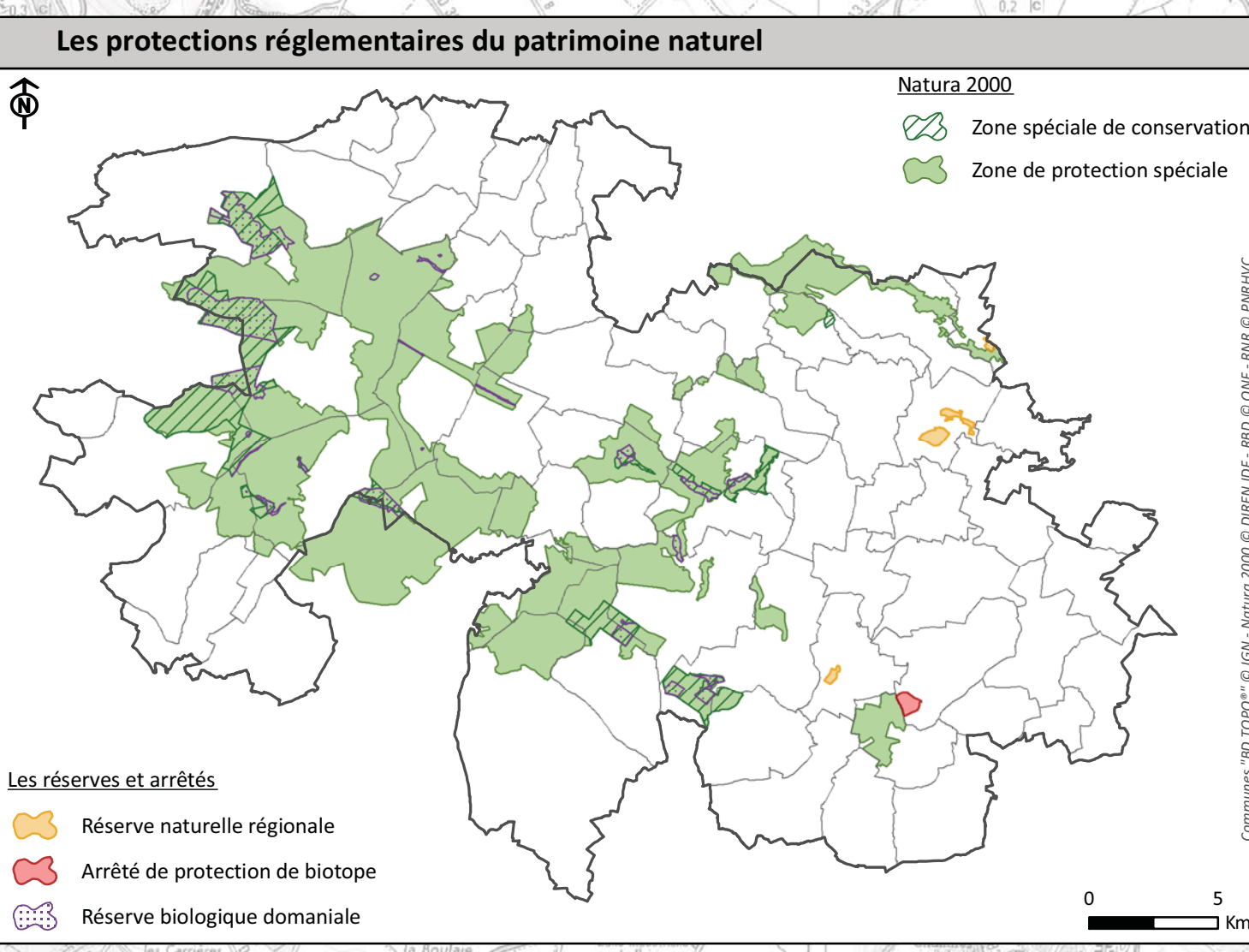


# PLAN DE PARC

Echelle de référence 1/50 000  
Charte 2011 - 2023

Adoptée par le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011



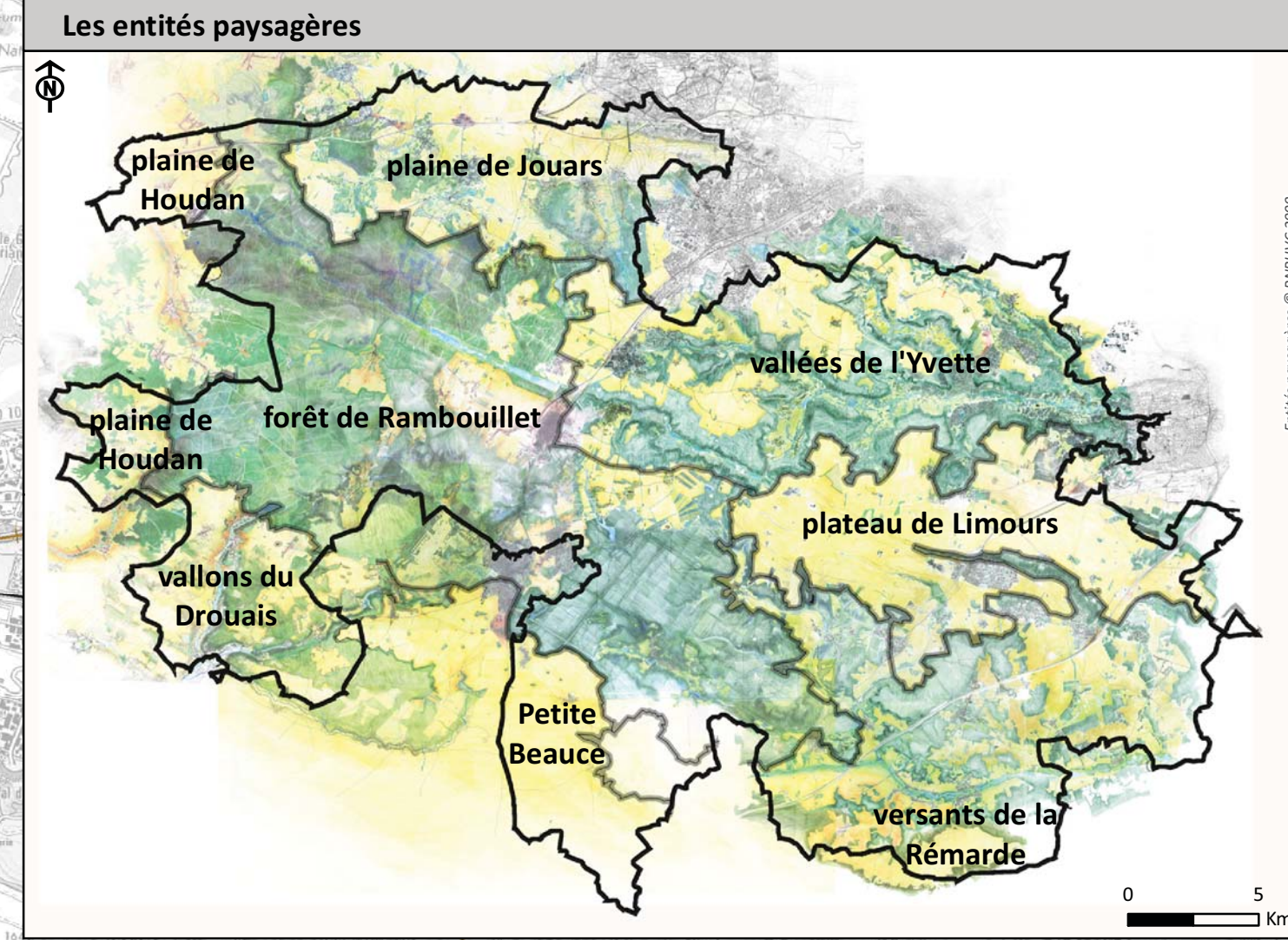
L'échelle de référence et de tirage papier est le 1 : 50 000. Il appartient aux documents d'urbanisme, en particulier aux PLU, d'établir la destination des sols et les règles de constructibilité. En application des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, ces documents doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte.

Afin de respecter les contours naturels des paysages et des ensembles écologiques, certains éléments du Plan de Parc ont parfois été figurés au-delà des limites du Parc. Toutefois, aucune disposition de la Charte ne s'applique en dehors du territoire classé.

Sources :  
 Extrait de données Scansp® et BD TOP® © IGN - 2012 - Autorisation n° 80-1202 (Licence n°2008-GIN033-274 et Licence n°2008-CUI-1798)  
 MGS © IAU - Source IAU 2003  
 Réseau routiers et forêts, Gares © IAU - Source IAU 2003  
 Enjeux urbains, environnementaux et paysagers © PNRHVC - 2010

Réalisation : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse  
 Novembre 2011

Copies et reproductions interdites



Le Plan de Parc est un élément de la charte. Il est lié au rapport dont il traduit spatialement certains des objectifs opérationnels. Le détail des mesures s'applique pour les différents figurés se trouvant dans les fiches "Objectifs opérationnels" du rapport.

PERIMETRE DE CLASSEMENT	Autres communes du périmètre d'étude
<b>AXES ET OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>	
Fiches "Objectifs Opérationnels"	
<b>AXE TRANSVERSAL : « CONTINUER D'ETRE INNOVANT ENSEMBLE »</b>	
Tous les objectifs opérationnels contribuent à l'innovation, l'expérimentation et la mobilisation des habitants et acteurs. Toutefois, deux objectifs transverse visent plus spécifiquement l'éducation globale au territoire et au développement durable et la mobilisation.	
Aucune spatialisation au Plan de Parc	
<b>AXE 1 GAGNER LA BATAILLE DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCIEN</b>	
<b>1 Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité</b>	
Suivi des Sites de biodiversité remarquable (SBR), Zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC) et de la trame verte et bleue	
<b>2 Maintenir le socle naturel et paysager du territoire</b>	
<b>Maintenir les espaces naturels et agricoles ouverts et fonctionnels</b>	
- Veiller à conserver la vocation naturelle et agricole de ces espaces	
- Préserver les paysages des espaces naturels	
- Contenir le bâti isolé, le limiter à une évolution modérée de l'existant	
- Favoriser la pérennité de l'usage agricole des bâtiments d'exploitation et accompagner les projets de nouvelles implantations agricoles	
<b>Objectifs complémentaires :</b>	
- Préserver les fermes (Objectif 9)	
- Maintenir l'activité agricole (Objectif 13)	
<b>Veiller à la qualité et à la pertinence des espaces boisés</b>	
- Conserver les grands massifs et leur continuité, étudier au cas par cas le maintien de l'état boisé des espaces naturels enfrichés	
- Contenir le bâti isolé, le limiter à une évolution modérée de l'existant	
- Favoriser la pérennité de l'usage sylvicole des bâtiments d'exploitation et accompagner les projets de nouvelles implantations sylvicoles	
<b>Objectif complémentaire :</b>	
- Maintenir l'activité sylvicole (Objectif 13)	
<b>Veiller à ne pas étendre l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles</b>	
- Veiller à ne pas étendre l'urbanisation au-delà des limites des espaces naturels et agricoles	
<b>Rationaliser la carte des zones d'activités économiques et des espaces mixtes (activités, équipements...), et optimiser la consommation d'espace des projets d'extension ou de création</b>	
- Étudier les extensions et les nouvelles implantations au sein des périmètres d'étude	
- Optimiser la surface nouvellement consommée en ne dépassant pas les surfaces des périmètres de projet indiqués dans le tableau ci-dessous (urbanisation possible à l'échelle intercommunale)	
* Pour les ZAL de la CCPL, 5 ha supplémentaires pourront être affectés au sein des périmètres d'étude	
- Améliorer l'intégration environnementale des espaces de projet	
- Améliorer l'intégration environnementale des espaces existants (seuls les espaces avec des projets potentiels d'extension sont figurés)	
<b>Densifier les tissus urbains existants</b>	
- Conduire un urbanisme endogène au sein des espaces préférentiels de densification	
<b>Améliorer l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports</b>	
<b>Accompagner les espaces de loisirs (golf, terrains de sports, hippodromes...)</b>	
<b>Objectif complémentaire :</b>	
- Préserver le caractère rural et l'unité patrimoniale des ensembles urbains isolés et/ou sensibles (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, pôles d'équipements publics...) - Voir Objectif 9	
<b>3 Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères</b>	
<b>Restaurer et préserver la trame verte et paysagère</b>	
- Préserver et aménager les continuités fonctionnelles de milieux ouverts herbacés	
- Aménager et restaurer des continuités herbacées fonctionnelles menacées	
- Maintenir et aménager les corridors grandes faunes extants, les rendre fonctionnels	
- Étudier la faisabilité et mettre en place de nouveaux ouvrages de franchissement	
La trame verte n'est que partiellement représentée	
<b>Restaurer et préserver la trame bleue</b>	
- Améliorer le bon état écologique et restaurer la continuité aquatique	
- Préserver les cours d'eau à forts enjeux écologiques et étendre leur linéaire	
- Favoriser une gestion écologique des plans d'eau	
- Densifier le réseau de mares du Plateau de Cernay-Limours	
- Suivre les discontinuités des corridors de migration amphibiens et étudier la faisabilité d'aménagements pérennes	
La trame bleue n'est que partiellement représentée	
<b>4 Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés</b>	
<b>Voir Objectif 3 sur la trame verte et bleue qui participe de la fonctionnalité</b>	
<b>Améliorer la qualité des eaux</b>	
- Améliorer la gestion des pollutions et des débits en têtes de bassin versant prioritaires	
<b>5 Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable</b>	
<b>Protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés</b>	
- Protéger et gérer les milieux naturels des Sites de biodiversité remarquables (SBR)	
- Maintenir et restaurer les Zones d'intérêt écologique à conforter (ZIEC)	
- Accompagner la gestion écologique et paysagère des carrières en activité et des projets de réaménagement des sites après cessation d'exploitation	
- Restaurer le potentiel écologique des carrières désaffectées	
<b>Objectif complémentaire :</b>	
- Préserver les cours d'eau à forts enjeux écologiques et étendre leur linéaire - voir Objectif 3	
<b>AXE 2 UN TERRITOIRE PERLURBAN RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
<b>6 Adopter la démarche "sobriété" &gt; efficacité énergétique &gt; énergies renouvelables"</b>	
Aucune spatialisation au Plan de Parc	
<b>7 Développer des modes durables de déplacement</b>	
- Assurer un développement urbain cohérent avec l'offre de transports collectifs (gares ferroviaires, gare autoroutière)	
- Densifier préférentiellement les tissus urbains à proximité des gares	
- Améliorer la desserte des gares et l'intermodalité	
<b>Objectif complémentaire :</b>	
- Ne pas densifier les ensembles urbains isolés (hameaux...) sans desserte en transport collectif voir Objectif 9	
<b>AXE 3 VALORISER UN HERITAGE EXCEPTIONNEL ET ENCOURAGER UNE VIE CULTURELLE RURBAINE ET RURALE</b>	
<b>8 Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique</b>	
<b>Protéger le patrimoine paysager et restaurer les paysages dégradés</b>	
- Soutenir la protection des Ensembles paysagers exceptionnels (EPE)	
- Restaurer et conforter les paysages fragiles et menacés identifiés par les Périmètres paysagers prioritaires (PPP)	
Voir Objectif 9 sur les ensembles bâtis	
<b>9 Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels</b>	
<b>Préserver le patrimoine bâti</b>	
- Préserver les éléments patrimoniaux et l'unité architecturale des centres historiques des villes, villages et bourgs	
- Préserver le caractère rural et l'unité patrimoniale des ensembles urbains isolés et/ou sensibles (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines...)	
- Préserver les fermes > Voir Objectif 2	
<b>10 Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante</b>	
Aucune spatialisation au Plan de Parc	
<b>AXE 4 UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL INNOVANT ET DURABLE AUX PORTES DE LA METROPOLE</b>	
<b>11 Favoriser la mixité sociale et la mixité habitats/activités</b>	
- Diversifier l'offre de logements : petits et moyens logements, locatif, social	
> Voir Objectif 7 sur les mesures de densification	
<b>12 Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable</b>	
Rationaliser la carte des zones d'activités économiques et des espaces mixtes (activités, équipements...) et optimiser la consommation d'espace des projets d'extension ou de création	
> Voir Objectif 2	
<b>13 Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables</b>	
- Maintenir l'activité agricole - Voir Objectif 2	
- Maintenir l'activité sylvicole - Voir Objectif 2	
<b>14 Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics</b>	
Aucune spatialisation au Plan de Parc	
Aéroport de Toussard-le-Habit	
Aire autoroutière de Limours - Janry	
Terrain militaire	
Limite de communes	